

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nomingue**

Le conseil municipal de Nomingue siège en séance ordinaire ce 12 décembre 2022 à la salle « J.-Adolphe-Ardouin », à dix-neuf heures trente (19h30), à laquelle sont présents :

Madame la mairesse Francine Létourneau
Monsieur le conseiller : Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller : Sylvain Gélinas
Madame la conseillère : Chantal Thérien
Monsieur le conseiller : Luc Boisvert
Madame la conseillère: Suzie Radermaker
Monsieur le conseiller : René Lalande

Assiste également à la séance, Monsieur François St-Amour, directeur général et greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la mairesse Francine Létourneau, celle-ci déclare la séance ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
(Avec l'ajout des points 1.17 et 3.13)
- 1.2 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 novembre 2022 et de la séance extraordinaire du 6 décembre 2022
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes du mois de novembre 2022
- 1.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2023-479 relatif à la taxation pour l'exercice financier 2023
- 1.5 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 1.6 Adoption du règlement numéro 2022-476 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour favoriser la construction ou la transformation de logements locatifs, en soutien au développement économique
- 1.7 Adoption du règlement numéro 2022-477 constituant un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 1.8 Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- 1.9 Renouvellement du contrat d'assurances avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)
- 1.10 Résiliation de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle
- 1.11 Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- 1.12 Entente de donation – 2241, rue du Sacré-Cœur - Lot numéro 573, Village de Nomingue
- 1.13 Dépôt du registre de déclaration des dons, des marques d'hospitalité et des avantages reçus des élus municipaux
- 1.14 Affectation du surplus accumulé – Travaux de rénovation – Maison des jeunes de la Vallée de la Rouge
- 1.15 Achat de cartes magnétiques pour l'accès au local pour le robinet d'eau potable à la gare
- 1.16 Appui pour le maintien du service de prélèvements au Centre de santé de Ferme-Neuve
- 1.17 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2023-480 relatif au traitement des élus municipaux

2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Autorisation aux procureurs de la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle à signer et autoriser les constats d'infraction en vertu de la réglementation sur les systèmes d'alarme émis pour et au nom de la Municipalité de Nominugue
- 2.2 Entériner l'embauche de Rébecca Roosen en tant que premier répondant
- 2.3 Entériner l'embauche de Gabriel Boisvert-Langlais en tant que premier répondant
- 2.4 Entériner l'embauche de Martin L. Gingras en tant que premier répondant

3 TRANSPORTS

- 3.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2008-318-1 modifiant le règlement numéro 2008-318 constituant un fonds pour la réfection et l'entretien de certaines voies publiques et décrétant l'imposition de droits aux exploitants de carrières et de sablières situées sur le territoire de la municipalité de Nominugue
- 3.2 Modification de la résolution numéro 2022.09.285 - Municipalisation des chemins de la Pointe-à-Paul et de la Pointe-à-Thérèse
- 3.3 Fin d'emploi de l'employé numéro 20-0575 à titre de journalier
- 3.4 Fin d'emploi de l'employé numéro 20-0558 à titre de journalier
- 3.5 Embauche d'un journalier saisonnier
- 3.6 Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) - Achat de chlorure de magnésium utilisé comme abat-poussière pour l'année 2023
- 3.7 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 4 - Appel d'offres S2022-01 - Chemins des Faucons
- 3.8 Confirmation de fin des travaux du projet de réfection des chemins des Geais-Bleus et des Bouleaux - Dossier AIRRL-2020-735
- 3.9 Confirmation de fin des travaux du projet de réfection du chemin des Faucons - Dossier FER43662
- 3.10 Approbation des dépenses dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
- 3.11 Convention d'aide financière dans le cadre du volet Soutien - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Projet de réfection de la rue des Merles
- 3.12 Création d'un comité « Infrastructures, bâtiments et plateaux sportifs »
- 3.13 Autorisation de dépense - Réparation de la pelle hydraulique

4 HYGIÈNE DU MILIEU

5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Demande de dérogation mineure numéro 2022-477 - Matricule 1938-13-5641 - 110, chemin des Sittelles
- 5.2 Adoption du règlement numéro 2022-478 relatif à la constitution du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 5.3 Adoption du premier projet de résolution en vertu du règlement 2018-423 relatif aux PPCMOI - Demande numéro 2022-509 - Matricule 2335-30-3634 - 2791-2809, chemin des Faucons
- 5.4 Date de consultation publique relativement à la demande de PPCMOI numéro 2022-509
- 5.5 Renouvellement de l'entente relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique pour la période 2023 à 2026
- 5.6 Eau Secours - Résolution d'appui pour la priorisation d'une gestion durable et transparente de l'eau
- 5.7 Octroi d'un contrat d'accompagnement professionnel et ponctuel en matière d'urbanisme
- 5.8 Demande d'intervention dans un cours d'eau - Travaux d'entretien
- 5.9 Demande en vertu du Programme d'aide aux exploitants d'entreprises du secteur privé pour la mise aux normes ou la construction d'installations septiques - 1777, chemin des Faucons (*Les Toits du Monde*)

6 LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Embauche du personnel pour la surveillance de la patinoire

7 PÉRIODE DE QUESTIONS

8 LEVÉE DE LA SÉANCE

1.1 Résolution 2022.12.376 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, avec l'ajout des items suivants :

- 1.17 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2023-480 relatif au traitement des élus municipaux
- 3.13 Autorisation de dépense – Réparation de la pelle hydraulique

ADOPTÉE

1.2 Résolution 2022.12.377 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 novembre et de la séance extraordinaire du 6 décembre 2022

Les membres du conseil ayant pris connaissance des procès-verbaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 novembre et de la séance extraordinaire du 6 décembre 2022, tel que présentés.

ADOPTÉE

1.3 Résolution 2022.12.378 Autorisation de paiement des comptes du mois de novembre 2022

IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois de novembre 2022, totalisant neuf cent six mille cent quarante-quatre dollars et soixante-treize cents (906 144.73 \$).

ADOPTÉE

1.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2023-479 relatif à la taxation pour l'exercice financier 2023

Le conseiller, Gaétan Lacelle, donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 2023-479 relatif à la taxation pour l'exercice financier 2023.

1.5 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la mairesse, madame Francine Létourneau, les conseillères, mesdames Chantal Thérien et Suzie Radermaker, ainsi que les conseillers, messieurs Gaétan Lacelle, Sylvain Gélinas, Luc Boisvert et René Lalande déposent leur formulaire de déclaration d'intérêts pécuniaires.

1.6 Résolution 2022.12.379 Adoption du règlement numéro 2022-476 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour favoriser la construction ou la transformation de logements locatifs, en soutien au développement économique

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique désire apporter son soutien à toute personne qui, par des travaux de construction ou de transformation de logements locatifs, contribue à l'essor économique de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, le conseil considère qu'il est dans l'intérêt public qu'un programme favorisant le développement économique de la Municipalité soit établi;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif d'améliorer le bien-être général de sa population et augmenter la disponibilité de logements dans la municipalité;

CONSIDÉRANT que le projet de loi n° 49, sanctionné le 5 novembre 2021, permet aux municipalités d'adopter par règlement un « Programme d'aide financière visant à favoriser la construction, la rénovation et la location annuelle de logements locatifs servant à des fins résidentielles »;

CONSIDÉRANT que l'article 85.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) permet de plus à la Municipalité, d'établir un programme d'aide financière ou revitalisation à l'égard d'un secteur qu'elle détermine;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un tel programme, le conseil peut décréter que la Municipalité accorde une subvention ayant pour objet de compenser l'augmentation des taxes foncières pouvant résulter de la réévaluation des immeubles après la fin des travaux de construction ou de rénovation;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 14 novembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT que le présent règlement devra être soumis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2022-476 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour favoriser la construction ou la transformation de logements locatifs, en soutien au développement économique, tel que présenté.

De transmettre la demande d'approbation du présent règlement au MAMH.

Que ledit règlement numéro 2022-476 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

1.7

Résolution 2022.12.380

Adoption du règlement numéro 2022-477 constituant un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives*, connues sous le nom de « *Projet de loi 49* »;

CONSIDÉRANT que depuis le 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection, et ce, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

CONSIDÉRANT que les sommes affectées devront faire l'objet d'une révision par le conseil, après consultation du président d'élection, et, s'il y a lieu, d'une modification réglementaire après chaque élection partielle ou générale;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 14 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2022-477 constituant un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection, tel que présenté.

Que ledit règlement numéro 2022-477 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le texte intégral du règlement 2022-477 est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

1.8

Résolution 2022.12.381

Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités a pour but de défendre les intérêts des municipalités auprès des différents gouvernements, sociétés et organismes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de renouveler l'adhésion, pour l'année 2023, à la Fédération québécoise des municipalités et de payer la cotisation annuelle, incluant le fonds de défense et le service en ressources humaines et relations de travail, au montant de deux mille neuf cent soixante-deux dollars et quatre-vingt-cinq cents (2 962,85 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

1.9

Résolution 2022.12.382

Renouvellement du contrat d'assurances avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)

CONSIDÉRANT que la Municipalité est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurance de la Municipalité couvre la période du 1er janvier au 31 décembre;

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement de la Mutuelle pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser le renouvellement du contrat d'assurance générale avec la Mutuelle des municipalités du Québec, pour l'année 2023, au montant de soixante-sept mille trois cent quatre-vingt-dix-huit dollars (67 398 \$), plus la taxe applicable.

ADOPTÉE

1.10

Résolution 2022.12.383

Résiliation de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominingue est partie à l'Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle a adopté lors de son conseil du 23 novembre 2022, une résolution à l'effet de conclure, avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM), une Entente de cession du personnel et des équipements du service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle, conditionnellement à ce que les municipalités participantes s'engagent, par résolution, à résilier l'Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle, au 31 décembre 2022 et conditionnellement à ce qu'un nombre minimal de municipalités s'engagent, par résolution à adhérer à une Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM, dans les délais requis;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU de s'engager à résilier, au 31 décembre 2022, l'Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle, suivant la conclusion par la MRC de l'Entente de cession du personnel et des équipements du service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle avec la FQM, le cas échéant.

Il est de plus résolu d'autoriser la mairesse et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Nominique, tout document nécessaire pour donner effet à cette résiliation, le cas échéant.

De transmettre à la MRC d'Antoine-Labelle une copie conforme de la présente résolution.

ADOPTÉE

1.11

Résolution 2022.12.384

Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique est partie à l'Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle a adopté une résolution à son conseil du 23 novembre 2023, à l'effet de conclure, avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM), une Entente de cession du personnel et des équipements du service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle, conditionnellement à ce que les municipalités participantes s'engagent, par résolution, à résilier l'Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle, au 31 décembre 2022 et conditionnellement à ce qu'un nombre minimal de municipalités s'engagent, par résolution, à adhérer à une Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM, dans les délais requis;

CONSIDÉRANT que les municipalités souhaitant se prévaloir des services d'ingénierie de la FQM, doivent conclure une Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM, d'ici le 15 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite se prévaloir des services d'ingénierie de la FQM;

CONSIDÉRANT le projet d'Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM présenté;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de s'engager à conclure, avec la FQM, l'Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM, telle que présentée, et ce, suivant la conclusion par la MRC de l'Entente de cession du personnel et des équipements du service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle, le cas échéant, et au plus tard le 15 décembre 2022.

Il est de plus résolu d'autoriser la mairesse et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Nominique, l'Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM, le cas échéant.

De transmettre à la MRC d'Antoine-Labelle, une copie conforme de la présente résolution.

Que la Municipalité dépose à la FQM sa programmation annuelle au plus tard le 31 janvier 2023.

ADOPTÉE

1.12

Résolution 2022.12.385

Entente de donation – 2241, rue du Sacré-Cœur - Lot numéro 573, Village de Nominique

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de Nominique de faire don de l'immeuble sis au 2241 rue du Sacré-Cœur au Club de l'Âge d'or de Nominique;

CONSIDÉRANT les besoins du Club de l'Âge d'or de Nominique;

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une entente visant les obligations des parties, les modalités ainsi que les autres conditions se rattachant au projet;

CONSIDÉRANT que dans ladite entente, il est prévu que la Municipalité contribue annuellement à certains frais, lesquels s'ajoutent à la charge financière du Club en acquérant l'immeuble;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'autoriser la signature par la mairesse et le directeur général, ou leur remplaçant, de l'entente relative à la donation du lot 573, Village de Nominique avec le Club de l'Âge d'or de Nominique.

D'autoriser une dépense n'excédant pas deux mille dollars (2 000 \$) pour les frais professionnels liés à la transaction.

ADOPTÉE

1.13

Dépôt du registre de déclaration des dons, des marques d'hospitalité et des avantages reçus des élus municipaux

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le directeur général et greffier-trésorier dépose le registre de déclaration des dons, des marques d'hospitalité et des avantages reçus par les élus municipaux et mentionne que pour l'année 2022, aucune déclaration n'a été reçue.

1.14

Résolution 2022.12.386

Affectation du surplus accumulé – Travaux de rénovation – Maison des jeunes de la Vallée de la Rouge

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022.03.076 laquelle accordait une aide financière à la Maison des jeunes de la Vallée de la Rouge à Nominique pour son projet de remplacement des fenêtres et du revêtement de la façade de la Maison des jeunes, jusqu'à concurrence d'une somme de cinq mille dollars (5 000 \$);

CONSIDÉRANT que l'aide financière était accordée sur présentation des pièces justificatives liées au projet;

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes n'a pas pu réaliser le projet en 2022 et prévoit effectuer les travaux avant le 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'autoriser une affectation du surplus accumulé pour rembourser à la Maison des jeunes de la Vallée de la Rouge les frais de remplacement des fenêtres et du revêtement de la façade du bâtiment, jusqu'à un maximum de 5 000\$.

ADOPTÉE

1.15

Résolution 2022.12.387

Achat de cartes magnétiques pour l'accès au local pour le robinet d'eau potable à la gare

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020.03.065;

CONSIDÉRANT que le local est débarré en tout temps de 8 h à 15 h;

CONSIDÉRANT qu'en dehors de ces heures, il est possible d'accéder au local à l'aide d'une carte à puce;

CONSIDÉRANT les cartes à puces commandées en 2020 ont toutes été distribuées;

CONSIDÉRANT les prix obtenus pour obtenir de nouvelles cartes à puce;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'acheter soixante-cinq (65) cartes à puce à un coût n'excédant pas vingt dollars (20 \$) l'unité, taxes incluses.

Que les citoyens de Nominique pourront se procurer une carte à puce en s'enregistrant à la réception de l'hôtel de ville et en défrayant le coût de vingt dollars (20 \$) l'unité, taxes incluses, par carte.

Que les heures d'ouverture du local puissent être modifiées, s'il y a lieu, sans résolution.

ADOPTÉE

1.16

Résolution 2022.12.388

Appui pour le maintien du service de prélèvements au Centre de santé de Ferme-Neuve

CONSIDÉRANT que la clientèle de la municipalité de Ferme-Neuve et des municipalités environnantes est âgée;

CONSIDÉRANT que ladite clientèle vulnérable doit se déplacer au CISSS des Laurentides, centre de Mont-Laurier étant donné que ce service n'est présentement pas disponible à Ferme-Neuve;

CONSIDÉRANT que ce service est essentiel pour les personnes vulnérables de ce secteur;

CONSIDÉRANT que le fait de maintenir le service de prélèvements au Centre de santé de Ferme-Neuve a pour effet de libérer des plages de rendez-vous au site de Mont-Laurier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'appuyer les démarches de la Municipalité de Ferme-Neuve afin de maintenir le service de prélèvements au Centre de santé de Ferme-Neuve, et ce, tel qu'il était avant la pandémie.

ADOPTÉE

1.17

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2023-480 relatif au traitement des élus municipaux

Le conseiller, René Lalande, donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 2023-480 relatif au traitement des élus municipaux.

2.1

Résolution 2022.12.389

Autorisation aux procureurs de la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle à signer et autoriser les constats d'infraction en vertu de la réglementation sur les systèmes d'alarme émis pour et au nom de la Municipalité de Nominique

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle, par sa résolution MRC-CC-14786-10-21, a mandaté la firme Dunton Rainville, avocats, pour agir à titre de procureurs de la MRC devant la Cour municipale pour une période se terminant le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser Me Jade Milette, Me Pierre-Alexandre Brière et Me David Couturier de la firme Dunton Rainville, à signer et autoriser les constats d'infraction émis pour et au nom de la Municipalité de Nominique, en vertu de la réglementation sur les systèmes d'alarme de ladite municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser Me Pierre-Alexandre Brière, Me Jade Milette et Me David Couturier de la firme Dunton Rainville, à signer et autoriser les constats d'infraction émis relativement à la réglementation sur les systèmes d'alarme pour et au nom de la Municipalité de Nominique faisant partie de la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

2.2 **Résolution 2022.12.390**
Entériner l'embauche Rébecca Roosen en tant que premier répondant

IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de madame Rébecca Roosen à titre de premier répondant, et ce, à compter du 18 novembre 2022.

ADOPTÉE

2.3 **Résolution 2022.12.391**
Entériner l'embauche de Gabriel Boisvert-Langlais en tant que premier répondant

IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de monsieur Gabriel Boisvert-Langlais à titre de premier répondant, et ce, à compter du 18 novembre 2022.

ADOPTÉE

2.4 **Résolution 2022.12.392**
Entériner l'embauche de Martin L. Gingras en tant que premier répondant

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de monsieur Martin L. Gingras à titre de premier répondant, et ce, à compter du 18 novembre 2022.

ADOPTÉE

3.1 **Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2008-318-1 modifiant le règlement numéro 2008-318 constituant un fonds pour la réfection et l'entretien de certaines voies publiques et décrétant l'imposition de droits aux exploitants de carrières et de sablières situées sur le territoire de la municipalité de Nominique**

La conseillère, Chantal Thérien, donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 2008-318-1 modifiant le règlement numéro 2008-318 constituant un fonds pour la réfection et l'entretien de certaines voies publiques et décrétant l'imposition de droits aux exploitants de carrières et de sablières situées sur le territoire de la municipalité de Nominique.

3.2 **Résolution 2022.12.393**
Modification de la résolution numéro 2022.09.285 - Municipalisation des chemins de la Pointe-à-Paul et de la Pointe-à-Thérèse

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022.09.285 relative à la municipalisation des chemins de la Pointe-à-Paul et de la Pointe-à-Thérèse;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 2022.08.285 concernant la municipalisation des chemins de la Pointe-à-Paul et de la Pointe-à-Thérèse en y ajoutant, suite au dernier paragraphe :

« De rendre conditionnelle la présente résolution, à la vérification de la conformité des pentes des nouveaux chemins au règlement no. 2000-226 relatif à la construction des rues et des chemins, par un professionnel, aux frais de Gestion Gilles Laurence Ltée, le tout à la satisfaction du directeur du Service des travaux publics ».

ADOPTÉE

3.3

Résolution 2022.12.394

Fin d'emploi de l'employé numéro 20-0575 à titre de journalier

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022.06.186 relative à l'embauche de l'employé numéro 20-0575 à titre de journalier, ayant un statut de personne salariée saisonnière;

CONSIDÉRANT que cette embauche comprenait une période de probation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de mettre fin à l'emploi de l'employé numéro 20-0575, en date du 23 novembre 2022.

ADOPTÉE

3.4

Résolution 2022.12.395

Fin d'emploi de l'employé numéro 20-0558 à titre de journalier

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020.06.134 relative à l'embauche de l'employé numéro 20-0558 à titre de journalier, ayant un statut de personne salariée saisonnière;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU de mettre fin à l'emploi de l'employé numéro 20-0558, en date du 12 novembre 2022.

ADOPTÉE

3.5

Résolution 2022.12.396

Embauche d'un journalier saisonnier

CONSIDÉRANT les besoins au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de l'employé numéro 20-0578, au poste de journalier, ayant un statut de personne salariée saisonnière à l'essai, le tout selon les modalités de la convention collective et d'établir sa rémunération à 90% de l'échelle salariale du poste, dès sa première journée de travail, soit le 22 novembre 2022.

Après la période de probation prévue, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

ADOPTÉE

3.6

Résolution 2022.12.397

Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) - Achat de chlorure de magnésium utilisé comme abat-poussière pour l'année 2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom

de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal:

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de magnésium en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de magnésium en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2023.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.

Que la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE

3.7

Résolution 2022.12.398

Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 4 – Appel d'offres S2022-01 – Chemins des Faucons

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'appel d'offres S2022-01, la Municipalité a octroyé un contrat pour des travaux de réfection sur le chemin des Faucons;

CONSIDÉRANT que les travaux sont terminés;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ingénieur mandaté dans ce dossier quant au paiement du décompte progressif numéro 4;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 4, à l'entrepreneur Uniroc Construction Inc., au montant de quarante-et-un mille deux cent trente-huit dollars et quatre-vingt-sept cents (41 238.87 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

3.8

Résolution 2022.12.399

Confirmation de fin des travaux du projet de réfection des chemins des Geais-Bleus et des Bouleaux - Dossier AIRRL-2020-735

CONSIDÉRANT la lettre d'annonce du 24 septembre 2020 du ministère des Transports confirmant une aide financière pour la réfection des chemins des Geais-Bleus et des Bouleaux dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique a pris connaissance et s'est engagée à respecter les modalités d'application du volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement d'emprunt numéro 2021-459, en date du 13 août 2021;

CONSIDÉRANT que, selon les modalités du programme, le demandeur s'engage à faire réaliser les travaux dans un délai de 12 mois à partir de l'émission de la lettre d'annonce de la contribution financière du ministre;

CONSIDÉRANT l'acceptation par le ministère des Transports de la demande de prolongation des travaux de 12 mois supplémentaires;

CONSIDÉRANT la résolution 2022.05.154 acceptant la soumission l'entreprise Construction FGK Inc. pour des travaux de réfection des chemins des Geais-Bleus et des Bouleaux à la suite de l'appel d'offres public S2022-02;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur a réalisé les travaux du 25 juillet au 8 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU de confirmer au ministère des Transports que les travaux de réfection des chemins des Geais-Bleus et des Bouleaux, dossier AIRRL-2020-735, sont terminés depuis le 8 septembre 2022.

D'autoriser la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

3.9

Résolution 2022.12.400

Confirmation de fin des travaux du projet de réfection du chemin des Faucons - Dossier FER43662

CONSIDÉRANT la lettre d'annonce du 11 novembre 2021 du ministère des Transports confirmant une aide financière pour la réfection du chemin des Faucons dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique a pris connaissance et s'est engagée à respecter les modalités d'application du volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement d'emprunt numéro 2022-471, en date du 8 avril 2022;

CONSIDÉRANT que, selon les modalités du programme, le demandeur s'engage à faire réaliser les travaux dans un délai de 12 mois à partir de l'émission de la lettre d'annonce de la contribution financière du ministre;

CONSIDÉRANT la résolution 2022.05.153 acceptant la soumission l'entreprise Uniroc Construction Inc. pour des travaux de réfection du chemin des Faucons à la suite de l'appel d'offres public S2022-01;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur a réalisé les travaux du 23 juin au 16 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de confirmer au ministère des Transports que les travaux de réfection du chemin des Faucons, dossier FER43662, sont terminés depuis le 16 novembre 2022.

D'autoriser la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

3.10

Résolution 2022.12.401

Approbation des dépenses dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'approuver les dépenses d'un montant de soixante-quatorze mille quatre cent soixante-deux dollars et cinquante-sept cents (74 462,57 \$) relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

D'affecter l'excédent de la dépense au Fonds gravière et sablière.

ADOPTÉE

3.11

Résolution 2022.12.402

Convention d'aide financière dans le cadre du volet Soutien – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Projet de réfection de la rue des Merles

CONSIDÉRANT que, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12), la Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), ci-après le « Programme », approuvé par la décision du Conseil du trésor du 9 février 2021, a comme objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT que le Programme comporte un volet Soutien, ci-après le « Volet », qui vise la réalisation de projets d'infrastructures routières municipales permettant l'amélioration de la qualité de la chaussée, du drainage et de la sécurité routière, au moyen d'une aide financière provenant du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet de réfection de la rue des Merles a été retenu sous ce Volet et que le Ministre accepte de verser à la Municipalité de Nominique une aide financière d'un million trois cent vingt-cinq mille neuf cent vingt-trois dollars (1 325 923 \$), pour lui permettre de réaliser son projet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention d'aide financière, afin de déterminer les obligations des Parties dans ce contexte;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'autoriser la mairesse et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer la convention d'aide financière dans le cadre du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

ADOPTÉE

3.12

Résolution 2022.12.403

Création d'un comité « Infrastructures, bâtiments et plateaux sportifs »

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un comité dont le mandat sera d'analyser l'ensemble des infrastructures de la Municipalité et de proposer un plan de gestion de celles-ci;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination des représentants du conseil de la Municipalité qui siégeront sur ledit comité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de créer le comité « Infrastructures, bâtiments et plateaux sportifs ».

De nommer les représentants suivants pour siéger sur ce dernier : Madame Francine Létourneau, mairesse, et messieurs les conseillers Gaétan Lacelle, Luc Boisvert et René Lalande.

ADOPTÉE

3.13

Résolution 2022.12.404

Autorisation de dépense – Réparation de la pelle hydraulique

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la réparation de la pelle hydraulique;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser la dépense au montant de trente mille cent vingt-quatre dollars et quarante cents (30 124.40 \$), plus les taxes applicables, à la compagnie Brandt Tractor Ltd, et ce, pour la réparation de la pelle hydraulique.

D'imputer ce montant au fonds général.

ADOPTÉE

5.1

Résolution 2022.12.405

Demande de dérogation mineure numéro 2022-477 – Matricule 1938-13-5641 – 110, chemin des Sittelles

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure portant le numéro 2022-477 a été déposée au service de l'urbanisme pour déroger aux normes de lotissement du règlement numéro 2012-360, et ce, dans le but de corriger des problématiques liées aux entrées charretières des propriétés avoisinantes;

CONSIDÉRANT que le terrain est dérogoire quant à sa superficie de 3 400 mètres carrés au lieu de 5 000 mètres carrés, tel qu'exigé à la grille des usages et normes de la zone Va-16 du règlement numéro 2012-362;

CONSIDÉRANT que le fait d'accepter le morcellement du lot numéro 5 898 814 rendrait celui-ci davantage dérogoire, et ce, dans le but d'accommoder les propriétés avoisinantes du 114 et 116, chemin des Sittelles;

CONSIDÉRANT que le fait d'accepter cette demande causerait potentiellement un préjudice aux propriétaires, par exemple dans l'éventualité d'une demande d'agrandissement qui tient compte de la superficie de terrain pour un bâtiment bénéficiant de droits acquis ou encore lors de la réfection éventuelle de l'installation septique;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 22 septembre 2022;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022.11.368 reportant la décision du conseil à une séance ultérieure, et ce, selon le souhait du demandeur;

Mme la mairesse demande si quelqu'un veut se faire entendre sur ce sujet.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2022-477 permettant de déroger aux normes de lotissement du règlement numéro 2012-360, et ce, dans le but de corriger des problématiques liées aux entrées charretières des propriétés avoisinantes.

ADOPTÉE

5.2

Résolution 2022.12.406

Adoption du règlement numéro 2022-478 relatif à la constitution du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

CONSIDÉRANT que le conseil désire adopter un nouveau règlement pour constituer un comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* détermine les pouvoirs en matière de constitution d'un comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 14 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2022-478 relatif à la constitution du comité consultatif d'urbanisme (CCU), tel que présenté.

Que ledit règlement numéro 2022-478 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le texte intégral du règlement 2022-478 est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

5.3

Résolution 2022.12.407

Adoption du premier projet de résolution en vertu du règlement 2018-423 relatif aux PPCMOI – Demande numéro 2022-509 - Matricule 2335-30-3634 - 2791-2809, chemin des Faucons

CONSIDÉRANT qu'une demande pour un projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser un projet intégré d'habitation, a été déposée pour le matricule 2335-30-3634, situé au 2791-2809, chemin des Faucons;

CONSIDÉRANT que le terrain est situé dans la zone Va-22 et que les projets intégrés d'habitation ne sont pas autorisés dans cette zone;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle prévoit les affectations rurale et récréative dans cette zone et que l'usage résidentiel unifamilial est déjà permis dans les deux affectations pour des projets résidentiels de type conventionnel;

CONSIDÉRANT que l'usage de projet intégré est compatible avec cet usage;

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé son projet conformément au règlement numéro 2018-423-1 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que la firme d'urbanistes *Vert-Demain*, a fait une étude préliminaire du projet et a fait les recommandations visant la conformité au schéma d'aménagement de la MRCAL;

CONSIDÉRANT le processus d'analyse pour un PPCMOI;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 22 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'adopter le premier projet de résolution en vertu du règlement 2018-423 (PPCMOI), demande numéro 2022-509, et ce, dans le but d'autoriser un projet intégré d'habitation en faveur du matricule 2335-30-3634, situé au 2791-2809, chemin des Faucons.

ADOPTÉE

5.4

Date de consultation publique relativement à la demande de PPCMOI numéro 2022-509

IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU de tenir une consultation publique le 16 janvier 2023 à 19h, à la salle « J.-Adolphe-Ardouin », et ce, concernant la demande numéro 2022-509 pour un projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser un projet intégré d'habitation, pour le matricule 2335-30-3634, situé au 2791-2809, chemin des Faucons.

ADOPTÉE

5.5

Résolution 2022.12.408

Renouvellement de l'entente relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique pour la période 2023 à 2026

CONSIDÉRANT que l'entente relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique entre la MRC d'Antoine-Labelle et les dix-sept (17) municipalités du territoire, vient à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a autorisé la signature de cette nouvelle entente à sa séance du 25 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'accepter de renouveler l'entente relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique pour la période 2023 à 2026 entre la MRC d'Antoine-Labelle et les dix-sept (17) municipalités du territoire et d'autoriser la mairesse et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer tout document à cette fin, pour et au nom de la Municipalité de Nomingue.

ADOPTÉE

5.6

Résolution 2022.12.409

Eau Secours – Résolution d'appui pour la priorisation d'une gestion durable et transparente de l'eau

CONSIDÉRANT QUE les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes;

CONSIDÉRANT QUE l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés;

CONSIDÉRANT QUE la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau;

CONSIDÉRANT QUE sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements;

CONSIDÉRANT la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1^{er} juin 2022 reconnaissant qu'une modification législative doit être considérée et qu'il est demandé au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU de demander à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

DE DEMANDER à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la MRC d'Antoine-Labelle d'adopter leurs propres résolutions au même effet.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ.

ADOPTÉE

5.7

Résolution 2022.12.410

Octroi d'un contrat d'accompagnement professionnel et ponctuel en matière d'urbanisme

CONSIDÉRANT la vacance au poste de directeur(trice) du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT qu'avec les dossiers en cours et à venir dans ce département, il est nécessaire de pouvoir se référer à un consultant en urbanisme, au besoin;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat d'accompagnement professionnel à monsieur Jean-Luc Gagnon, urbaniste, au tarif horaire de cent dollars (100 \$), et ce, pour des besoins ponctuels en matière d'urbanisme.

D'imputer la dépense réelle au fonds général.

ADOPTÉE

5.8

Résolution 2022.12.411

Demande d'intervention dans un cours d'eau – Travaux d'entretien

CONSIDÉRANT que la MRCAL détient compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge souhaite réaliser des travaux d'entretien d'infrastructure et faunique dans un cours d'eau qui chevauche à la fois son territoire et celui de la municipalité de Nominigüe;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominigüe a nommé le directeur des travaux publics comme employé désigné pour l'application de la politique de gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que l'employé désigné a effectué la visite du cours d'eau visé par la demande

CONSIDÉRANT que ce ruisseau se déverse dans le lac Vert;

CONSIDÉRANT que ledit employé a dûment complété les documents en lien avec la politique pour la demande d'intervention;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'appuyer la demande de la Ville de Rivière-Rouge relativement à des travaux d'entretien dans le ruisseau se déversant dans le lac Vert.

Que la Municipalité de Nominigüe s'engage financièrement dans le processus d'entretien dudit cours d'eau situé sur son territoire.

De déposer la demande formelle d'intervention à la MRCAL en vertu de la politique de gestion des cours d'eau.

ADOPTÉE

5.9

Résolution 2022.12.412

Demande en vertu du Programme d'aide aux exploitants d'entreprises du secteur privé pour la mise aux normes ou la construction d'installations septiques – 1777, chemin des Faucons (Les Toits du Monde)

CONSIDÉRANT qu'une demande, en vertu du Programme d'aide aux exploitants d'entreprises du secteur privé pour la mise aux normes ou la construction d'installations septiques, a été déposée par le propriétaire de l'entreprise Les Toits du Monde, située au 1777, chemin des Faucons;

CONSIDÉRANT que les travaux consistent en la construction d'une nouvelle installation septique;

CONSIDÉRANT que cette demande rencontre les critères d'admissibilité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'accorder au propriétaire de l'entreprise *Les Toits du Monde*, une aide financière correspondant à 25% des coûts réels des travaux, tel que prévu dans le Programme d'aide aux exploitants d'entreprises du secteur privé pour la mise aux normes ou la construction d'installations septiques, soit un montant de cinq mille deux cent quarante dollars et trente-cinq cents (5 240,35 \$).

D'affecter ce montant au surplus accumulé.

ADOPTÉE

6.1

Résolution 2022.12.413

Embauche du personnel pour la surveillance de la patinoire

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi pour un poste temporaire de surveillant de la patinoire;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'embaucher messieurs Robert Bourassa et Guy Bergeron, à titre de surveillants, ayant un statut de personne salariée temporaire, et d'établir leur rémunération à 100% de l'échelle salariale du poste, et ce, pour la période d'ouverture de la patinoire, soit approximativement de la mi-décembre 2022 à mi-mars 2023.

ADOPTÉE

7

Période de questions

8

Résolution 2022.12.414

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné, François St-Amour, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Nominique, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Greffier-trésorier

Je, Francine Létourneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Létourneau
Mairesse

Francine Létourneau
Mairesse

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Greffier-trésorier

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.